



Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Paris, le 6 décembre 2007

Direction générale de la santé

Sous-direction de la politique des pratiques et des produits de santé
Bureau des dispositifs médicaux et autres produits de santé
DGS/PP3/N°

Personne chargée du dossier : Nathalie ROBIN
Téléphone : 01 40 56 44 79
Télécopie : 01 40 56 47 92

**La ministre de la santé, de la jeunesse
et des sports**

à

**Madame et Messieurs les Préfets de
région**

**Directions régionales des affaires
sanitaires et sociales**

**Direction de la solidarité et de la santé de
Corse et de la Corse du Sud**

**Directions de la santé et du
développement social**

Inspections régionales de la Pharmacie

OBJET : Anticancéreux et médecine vétérinaire.

Il n'existe à ce jour dans l'Union européenne aucun médicament anticancéreux vétérinaire bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché. Les vétérinaires ont donc recours à des médicaments à usage humain selon le principe dit de « la cascade » (article L. 5143-4 du code de la santé publique).

Les voies d'approvisionnement en médicaments à usage humain prévues pour les vétérinaires sont les suivantes :

- les pharmacies d'officine, pour les médicaments non classés dans la catégorie de prescription restreinte ;
- les établissements pharmaceutiques, pour les médicaments classés dans la catégorie de prescription restreinte et inscrits sur la liste prévue à l'article R. 5141-122 du code de la santé publique (arrêté du 7 février 2007). Aucun anticancéreux ne figurant sur cette liste, les anticancéreux soumis à prescription restreinte ne sont à ce jour pas accessibles aux vétérinaires.

Or, je suis informé que des vétérinaires obtiennent des médicaments de cette dernière catégorie auprès de pharmaciens hospitaliers.

C'est pourquoi je vous demande de rappeler ces dispositions aux directeurs et aux pharmaciens des établissements de santé, publics et privés, de votre région de manière à faire cesser toute délivrance par ces établissements de médicaments anticancéreux de prescription restreinte aux vétérinaires.

Didier Houssin
Directeur général de la santé